

SERVICE SECURITE URBAINE ML

Le Maire de Louviers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, la signalisation temporaire – arrêté du 06 novembre 1992 modifié

**CONSIDERANT** qu'il convient d'autoriser le déroulement d'une cérémonie dans le cadre de la commémoration de l'Armistice du 11 Novembre 1918, à proximité du monument aux Morts sis square Albert 1<sup>er</sup> à Louviers.

**CONSIDERANT** qu'il convient d'éviter tout accident lors de cette cérémonie.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Du lundi 10 novembre 2025 à 15h00 au mercredi 12 novembre 2025 à 10h00, selon les besoins de la cérémonie, le stationnement de tout véhicule sera interdit square Albert 1<sup>er</sup>, pour sa partie comprise entre l'impasse Fontaine Martel et le boulevard du Docteur Postel à Louviers.

**ARTICLE 2** - Pour porter ces interdictions ou ces prescriptions à la connaissance des usagers, la signalisation réglementaire sera implantée sur place par les Services Techniques de la Ville de Louviers.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la ville de Louviers.

**ARTICLE 4** - En cas d'inobservation du présent arrêté, il sera procédé à l'enlèvement des véhicules contrevenants, à la charge des propriétaires.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté sera exécuté par la Police d'État sous la responsabilité de Monsieur le Commissaire de Police et par la Police Municipale sous l'autorité du Maire.

**ARTICLE 6** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commissaire de Police de Louviers et à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, un exemplaire étant conservé à la Mairie de Louviers.

Fait à Louviers, le

**07 NOV. 2025**

Certifié exécutoire  
Par affichage le

**07 NOV. 2025**

Le Maire,  
François-Xavier PRIOLLAUD



